



ASSEMBLÉE TERRITORIALE  
WALLIS & FUTUNA

FONO FAKA TELITUALE  
O UVEA MO FUTUNA

**Délibération n° 47/AT/2025 du 04 décembre 2025**

**« Portant désignation des membres de la Commission Permanente »**

**L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA**

- VU la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
- VU la Loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
- VU l'arrêté n° 2025-603 du 31 octobre 2025 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;

Conformément aux textes susvisés ;  
A, dans sa séance du 04 décembre 2025 ;

**Adopte**

**Article 1 :**

A compter de la clôture de la session budgétaire 2025, la Commission Permanente est composée comme suit :

- M. Ronny TAUHAVILI, au titre de la Circonscription d'UVEA,
- Mme Palatina FIAKAIFONU, au titre de la Circonscription d'UVEA,
- M. Lafaele TUKUMULI, au titre de la Circonscription de ALO,
- M. Soané TAUKOLO, au titre de la Circonscription de SIGAVE.

**Article 2 :**

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

**Le Président  
de l'Assemblée Territoriale,**

**Munipoese MULLIKAAGA**

**La 2ème secrétaire,**

**Malia Kialiki LAGIKULA**